



Lettre ouverte de l'association « Justice pour Kalinka » à Angela Merkel et Nicolas Sarkozy

Madame la Chancelière, Monsieur le Président,

Les commémorations des 9 et 11 novembre vont être l'occasion, pour l'Allemagne et la France, d'afficher leur bonne entente et leur unité de vues. Nous tenons cependant à vous rappeler que depuis la douloureuse affaire « Kalinka Bamberski », jeune Française morte subitement à 14 ans chez son beau-père le Dr. Krombach à Lindau en 1982, la France et l'Allemagne ont bafoué régulièrement la Justice, et n'ont pas respecté les règles européennes. Le père de Kalinka, qui a patiemment attendu pendant 27 ans que justice soit rendue à sa fille, vient d'être mis en examen en France et se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt européen émis par la Justice allemande.

Comment a-t-on pu en arriver là ?

Un droit constamment violé

En Allemagne, après la mort subite de Kalinka Bamberski, aucune enquête sérieuse n'est menée. Et l'autopsie réalisée se révèle à la fois incomplète et incohérente. Enfin, épisode d'une extrême gravité, les autorités allemandes font disparaître les organes génitaux prélevés sur le corps de Kalinka, sans donner la moindre explication à la France.

En France, la Justice met des années à ouvrir le dossier et à enquêter. Et quand enfin le Dr. Krombach est renvoyé devant la Cour d'assises, son procès est (nous en avons les preuves), reporté plusieurs fois sous la pression de l'ambassade d'Allemagne.

D. Krombach, un justiciable constamment protégé ?

En France :

- Lorsque la chambre d'accusation inculpe D. Krombach d'homicide volontaire sur la personne de Kalinka Bamberski, les autorités françaises se gardent bien de lancer immédiatement un mandat d'arrêt international contre lui.

- Le procès tenu en France en 1995 est aujourd'hui officiellement reconnu comme anormal par la Justice française : car D. Krombach, traduit devant la cour d'Assises de Paris pour homicide volontaire, a été simplement condamné par contumace pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner, à 15 ans de détention, alors qu'il aurait dû être condamné à une peine de perpétuité.
- À plusieurs reprises, les plus hautes autorités françaises (là aussi, nous en avons les preuves) promettent aux autorités allemandes d'assurer l'impunité de D. Krombach ! Au nom de quels principes ?
- D'autre part fin 2002 les autorités françaises, prévenues par la police allemande d'un voyage de D. Krombach en Égypte, ne font rien pour qu'il soit arrêté, alors qu'il est sous le coup d'un mandat Interpol.

En Allemagne :

Le nouveau procès de D. Krombach mené en 1997 pour viol sur une jeune fille allemande mineure qu'il avait préalablement anesthésiée, aboutit à un verdict extraordinairement clément qui scandalise l'opinion publique allemande. Et puisque le Dr. Krombach venait de reconnaître le viol d'une mineure et une sexualité déviante, pourquoi l'Allemagne n'a-t-elle pas saisi cette occasion de reprendre l'enquête sur la mort de Kalinka ?

Madame la Chancelière, Monsieur le Président, nous aimerions nous réjouir avec vous de l'amitié franco-allemande, mais vous comprendrez qu'elle ait pour nous un goût amer...

Car finalement, André Bamberski se retrouve actuellement sous le coup d'une mise en examen de la Justice française et d'un mandat d'arrêt international émis par la Justice allemande. Étrange résultat du combat d'un père qui se bat depuis 27 ans pour que justice soit rendue à sa fille ...

Madame la Chancelière, Monsieur le Président, une jeune fille dont la vie a été fauchée en pleine jeunesse vous réclame justice, par la voix obstinée de son père... Saurez-vous l'entendre et remédier enfin à tous les dysfonctionnements de la Justice européenne dans nos deux pays ?

Pour le bureau, le président de « *Justice pour Kalinka* »

Robert Pince